Gouvernement du Québec

Décret 1057-2000, 5 septembre 2000

CONCERNANT le versement de deux aides financières à la Municipalité de Saint-Augustin dans le cadre du programme d'aide financière «Les eaux vives du Québec»

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Augustin, sur la Basse-Côte-Nord, est aux prises avec de sévères problèmes d'approvisionnement en eau potable et de disposition des eaux usées causant des problèmes de santé à la population locale;

ATTENDU QUE le décret numéro 1316-93 du 15 septembre 1993 modifiait le décret numéro 1138-90 du 8 août 1990 afin que les coûts des travaux d'alimentation en eau potable, à réaliser par la Société québécoise d'assainissement des eaux, soient subventionnés à la hauteur de 100 %:

ATTENDU QUE des travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable ont été réalisés par la Société québécoise d'assainissement des eaux en 1997 et 1998, mais que l'usine de filtration, fermée en 1999 à la suite de la détérioration rapide de l'eau souterraine, ne pourra être remise en fonction:

ATTENDU QUE les résidents du secteur village de la Municipalité de Saint-Augustin sont présentement desservis par un réseau d'aqueduc sans traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE seule la construction d'une nouvelle usine de filtration de l'eau potable permettra de fournir une eau potable conforme aux normes de la réglementation québécoise;

ATTENDU QUE le coût de l'usine de filtration projetée est estimé à 1 800 000 \$;

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux dispose encore d'environ 300 000 \$ pour ce projet et que de nouveaux crédits de 1 500 000 \$ sont requis pour permettre la construction de l'usine de filtration;

ATTENDU QUE la mise en place d'installations septiques individuelles n'est pas réalisable en raison notamment de la présence de roc en surface et du niveau élevé de la nappe phréatique;

ATTENDU QUE le décret numéro 1160-99 du 13 octobre 1999 autorise l'octroi d'une aide financière maximale de 7 125 000 \$ correspondant à 95 % des coûts des

travaux de réfection d'aqueduc, de construction d'un réseau d'égout domestique et d'une station d'épuration des eaux usées estimés à 7 500 000 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection d'aqueduc, de construction d'un réseau d'égout domestique et d'une station d'épuration des eaux usées est présentement estimé à 11 000 000 \$ sur la base de la plus basse soumission reçue et que de nouveaux crédits de 3 500 000 \$, incluant 175 000 \$ pour imprévus, sont requis pour permettre leur construction;

ATTENDU QUE la capacité financière des contribuables concernés ne leur permet pas d'assumer seuls les taxes additionnelles devant être imposées pour payer le coût des travaux et les frais annuels d'opération et d'entretien de l'usine de filtration, du réseau d'égout domestique et d'une station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir la participation gouvernementale à 100 % du coût de construction de l'usine de filtration, et à 95 % du coût de construction de conduites d'aqueduc, d'égout domestique ainsi que d'une station d'épuration des eaux usées, dans le cadre du programme «Les eaux vives du Québec»;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

Qu'elle soit autorisée à verser à la Municipalité de Saint-Augustin une aide financière correspondant à 100 % du coût, estimé à 1,5 M \$, de la partie des travaux de construction d'une usine de filtration de l'eau potable non assumée par la Société québécoise d'assainissement des eaux;

QUE le décret numéro 1160-99 du 13 octobre 1999 soit modifié pour qu'elle soit autorisée à verser à la Municipalité de Saint-Augustin une aide financière additionnelle de 3 500 000 \$, portant l'aide financière totale à 10 625 000 \$, devant correspondre à 95 % du coût total des travaux de réfection d'aqueduc, de construction d'un réseau d'égout domestique et d'une station d'épuration des eaux usées présentement estimés à 11 000 000 \$;

QUE les fonds requis pour payer ces aides financières soient puisés à même les crédits disponibles du programme 02 « Réseaux d'aqueduc et d'égout, assainissement des eaux et infrastructures » élément 01 « Construction de réseaux d'aqueduc et d'égout » du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY